Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_145-DE

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
25_145

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-cinq, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 17 décembre 2025**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 22
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2025

****

Présents : Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints au Maire,
M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAUVIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FÉVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme AOUSTIN Nathalie, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : M. LE BESCO Joël pouvoir à Mme GIROUX Yolande, M. LEGRAND Jean-Luc pouvoir à M. DESBOIS Jean-Pascal, M. LARCHER François pouvoir à M. DENOUAL Jean, Mme BAUDOIN Nadine pouvoir à Mme DUTAY-MOREL Isabelle, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie pouvoir à Mme FERRÉ Karine

Absents excusés : -

Absents : M. HIGNARD Bertrand, Mme RUELLAN-PENTROI Sandrine.

****

Président de séance : Pour le Maire empêché, Mme GIROUX Yolande, 1° adjointe.

Secrétaire de séance : Mme FERRÉ Karine, Conseillère Municipale.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_145-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

25-145) DEMANDE D'AUTORISATION DE REVENTE D'UN TERRAIN-LOT 21-LOTISSEMENT CROIX CHENOT 2

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint à l'aménagement du territoire et à la sécurité

Nomenclature : 3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE/Aliénations

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 30 novembre 2022 accordant le permis d'aménager et autorisant la vente des lots,
VU la délibération n° 23-122 en date du 27 septembre 2023 adoptant les modalités de commercialisation du lotissement communal la Croix du Chenot 2,
VU le cahier des charges du lotissement,
VU le compromis de vente signé le 11 mars 2024 et la vente définitive signée 25 septembre 2024,
VU le courrier adressé en mairie par Madame TAILLIEZ en date du 13 novembre 2025,
VU l'avis des commissions Aménagement du territoire-Sécurité et Finances réunie le 01 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la revente du terrain lot 21, parcelle D1928,
CONSIDERANT les motifs exposés par le propriétaire dudit terrain,
CONSIDERANT que la commune ne souhaite pas se porter acquéreur,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le caractère de force majeure de ce dossier, assimilable à une incapacité financière à rembourser le prêt nécessaire au financement de la construction ;
- **DE PRECISER** que la commune ne se portera pas acquéreur du bien et qu'aucune participation financière ne sera engagée dans cette opération par la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame TAILLIEZ à procéder, par ses propres moyens, à la revente du lot 21, cadastré D1928, dans le respect du cahier des charges et du règlement de lotissement,
- **DE PRECISER** qu'en application de l'article 8 du cahier des charges le propriétaire attributaire du terrain ne pourra alors percevoir qu'une somme représentant la dépense réellement engagée par lui comprenant au plus, le prix du terrain nu, les nécessitées engagées par la première vente et éventuellement les frais de clôture (à l'exclusion des frais d'acte, des droits d'enregistrement de publication),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213500853-20251217-D25_145-DE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

K. FERRÉ

Pour le Maire empêché par application de l'article 2122-17 du CGCT

La 1° Adjointe, Y. GIROUX